

DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 MARS 2019

Nombre de Conseillers : 37
En exercice : 37
Présents : 31
Pouvoirs : 5
Votants : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire :
Le 26/02/2019

Le 04 mars 2019, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Isabelle ACHARD, Jean-Claude AUBERT, Nathalie BARDE, Hubert BONNET, Christine CIOLFI, Roger CHORIER (Remplace Marie Jeanne BEGUET), André COLLON (Remplace Christian BAISE), Pascal CUNY, Dominique DESFORGES, Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN, Michel DUROUSSIN (Remplace Brigitte COULON) Jacky DUTRUC, Françoise DUVILLARD, Olivier EYRAUD, Christine FORNES, Bernard GRISON, Vincent LAUTIER, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Pierre PERNET, Michel RAYMOND, Bernard REY, Anny SANLAVILLE, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Martial THEVENET, Marie-Christine THEVENET (Remplace Raymond MOUSSY), Claude TRASSARD, Frédéric VALLOS, Dominique VIAL.

Absents excusés : Christian BAISE (Remplacé par André COLLON), Marie Jeanne BEGUET (Remplacée par Roger CHORIER), Noël CHEYNET (Pouvoir Jacky DUTRUC), Brigitte COULON (Remplacée par Michel DUROUSSIN), Bruno HENRY (Pouvoir Isabelle ACHARD), Yann GALLAY (Pouvoir Dominique DESFORGES), Béatrice GUERIN (Pouvoir Marc PECHOUX), Gaëlle LICHTLE (Pouvoir Claude TRASSARD), Raymond MOUSSY (Remplacé par Marie-Christine THEVENET), Chantal NOEL.

Assistaient : Jean-José BETTIOL (Beauregard), Gilles LEMOINE (Sainte Euphémie), Pierre LUCIDOR (Toussieux), Monique RONGEON (Ars sur Formans), Nathalie TISSERAND (Parcieux).

Secrétaire de séance : Dominique VIAL.

OBJET : FINANCES - Dotation de Solidarité Communautaire – Modifications des critères de répartition

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment son article L.1609 nonies C - VI,

Vu la délibération instituant la dotation de solidarité communautaire pour la communauté de communes Dombes Saône Vallée du 15 décembre 2014

Le Président rappelle qu'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) avait été instituée dès 1999 au sein de la communauté de communes Saône Vallée à l'occasion du passage à la Taxe Professionnelle Unique (TPU).

La disparition annoncée de la TPU dès 2009 ne permettant plus de calculer cette dotation sur la base des critères établis jusque-là, un coefficient d'évolution unique avait été affecté aux montants des dotations attribuées à chaque commune à partir de 2010 : 2 % en 2010, 1 % en 2011 et 2012 puis les montants attribués aux communes ont été gelés en 2013.

Lors de la préparation de la fusion des Communautés de Communes Porte Ouest de la Dombes (CCPOD) et Saône Vallée (CCSV), il a été convenu que l'instauration d'une dotation de solidarité au profit des 19 communes de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée se ferait en respectant les principes suivants :

- Maintien des montants pour les communes de la CCSV,
- Allocation d'une enveloppe nouvelle pour les communes de la CCPOD et pour Villeneuve,
- Harmonisation du calcul des attributions à terme.

La délibération de décembre 2014 fixait les montants de DSC pour chaque commune jusqu'en 2018, prévoyait également un bilan en 2018 et une modification des critères.

Le constat a été partagé que cette DSC est nécessaire aux communes, que son mécanisme répond à une juste solidarité entre l'EPCI et les communes qui le composent.

C'est pourquoi, le bureau propose au conseil communautaire de poursuivre le versement d'une dotation de solidarité communautaire à ses communes membres, en s'appuyant, comme le prévoit la loi, principalement sur les critères de population et de potentiel financier.

Conformément au code général des impôts (article 1609 nonies C – VI),

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 20 février 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE MAINTENIR** la dotation de solidarité communautaire ;
- ✓ **DE RETENIR** les critères suivants de répartition suivants de l'enveloppe consacrée à cette dotation :
 - a. La population INSEE au 1^{er} janvier 2019 pour 45 % de l'enveloppe de la DSC,
 - b. Le potentiel financier de la commune donné par les fiches individuelles des communes DGF 2018, pour 45% de l'enveloppe de la DSC,
 - c. Le nombre de logements sociaux sur la base des données SITADEL (2017) pour 5 % de l'enveloppe de la DSC. SITADEL est le «Système d'Information et de Traitement Automatisé des Données Élémentaires sur les Logements et les locaux»,
 - d. Pour 5% de l'enveloppe de la DSC, le classement des communes au SCOT : pôles urbains, communes d'extension et pôles relais, et communes rurales et dans les proportions suivantes :
 - 1/6 de l'enveloppe B est réparti forfaitairement entre les pôles urbains,
 - 2/6 de l'enveloppe B sont répartis forfaitairement entre les communes d'extension et pôles relais,
 - 3/6 de l'enveloppe B sont répartis forfaitairement entre les communes rurales.
 - e. D'introduire une correction sur le montant déterminé de la DSC pour chaque commune par les critères visés ci-dessus. Cette correction s'opère sur ce montant en soustrayant 5% du produit fiscal complémentaire que chaque commune aurait si son effort fiscal était à 1 (sur la base des données de la fiche individuelle DGF 2018 de chaque commune) :
$$\text{Montant corrigé DSC} = (\text{Montant DSC calculé par les critères a, b, c et d}) - 5\% (\text{produit fiscal de la commune/effort fiscal de la commune}).$$

Avec :

 - L'effort fiscal de la commune est donné dans la fiche individuelle DGF 2018 de la commune,
 - Le produit fiscal est égal à la somme du produit net FB, produit net FNB, produit net TH de la commune, donnés sur la fiche individuelle DGF 2018 de la commune.
 - f. D'introduire un mécanisme de garantie pour les communes par rapport au montant perçu par la commune en 2018, avec un tunnel encadrant les évolutions individuelles de la DSC, allant de -5 % à + 10 %.
- ✓ **DE DIRE** que le calcul des critères visés ci-dessus est fait sur la base de l'enveloppe fixée pour 2018, à savoir 1 843 985 €. La somme des DSC ainsi déterminées à verser aux communes s'élève à 1 830 558 € ;
- ✓ **DE RETENIR** la somme de 1 830 558 € comme enveloppe annuelle de dotation de solidarité communautaire ;
- ✓ **DE DIRE** que l'application des critères ci-dessus conduit aux montants de Dotation de solidarité communautaire suivants :

	Montant annuel en € de DSC par commune
AMBERIEUX EN DOMBES	73 128
ARS SUR FORMANS	62 722
BEAUREGARD	50 026
CIVRIEUX	73 014
FAREINS	90 565
FRANS	91 291
MASSIEUX	120 734
MISERIEUX	94 654
PARCIEUX	61 583
RANCE	41 223
REYRIEUX	282 642
ST BERNARD	66 431
ST DIDIER DE FORMANS	82 997
STE EUPHEMIE	75 660
ST JEAN DE THURIGNEUX	47 528
SAVIGNEUX	59 845
TOUSSIEUX	48 787
TREVOUX	343 330
VILLENEUVE	64 398
TOTAL	1 830 558

- ✓ **DE DIRE** qu'il faut donner de la lisibilité financière aux communes et qu'ainsi la DSC sera versée aux communes sur la base des montants ainsi déterminés et figés pendant 3 ans, c'est-à-dire 2019, 2020 et 2021.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : **15 MARS 2019** A Trévoux, le 04/03/2019
N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20190304-2019C08-FI
Affichage le : **15 MARS 2019**

**Le Président,
Bernard GRISON**

